Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260429-DCM_2026_129-DE

DCM DU 29 AVRIL 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.129*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **29 avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 23 avril 2026 - Date d'affichage : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÜN, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

4 excusés : Messieurs Sébastien SIMONOT, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

4 pouvoirs : Messieurs Sébastien SIMONOT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Alain PÉCHON) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET) et Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Maud LANGLAIS ELLEOUET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260429-DCM_2026_129-DE

MISE EN APPLICATION D'UN PROTOCOLE LOCAL DE SCOLARISATION POUR LES ENFANTS DU VOYAGE

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L.2122-22, L-5211-1 et L.5211-10 ;

VU l'avis du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 sur l'approbation de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2026-2031

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire qui séjournent avec leur famille sur une aire d'accueil de gens du voyage

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1ère Adjointe en charge des Solidarités, Ressources humaines, Égalités femmes-hommes et Gens du voyage, informe l'assemblée communale que la scolarisation des enfants du voyage est une des orientations prioritaires relevées dans le dernier schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage (2026-2031). Dans le cadre des projets sociaux des aires d'accueil, un protocole local de scolarisation de base a été travaillé collectivement par le Groupe d'intérêt public AGV35, l'Education Nationale et les collectivités qui gèrent les aires d'accueil. Il s'agit pour chaque collectivité concernée de mettre en place une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire (3 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur une aire d'accueil des gens du voyage.

La Communauté de Communes, qui détient la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage implantée sur Liffré, a invité l'ensemble des acteurs locaux concernés à se réunir pour s'entendre sur les responsabilités, le rôle et les complémentarités de chacun (élus communautaires, gestionnaire technique, coordinatrice sociale, maire ou adjoint à l'Education de la ville de Liffré, la responsable administrative du service Enfance/Education ville de Liffré, le CCAS de la ville de Liffré, les directeurs des écoles, les principaux des collèges, l'IEN chargé du dossier au niveau départemental, l'IEN de circonscription, la coordinatrice AGV35, le CDAS des Marches de Bretagne, la Coordinatrice du Pôle CASNAV 35, la police municipale de la ville de Liffré).

Le Protocole Local de Scolarisation qui vous est proposé, et qui est annexé au présent rapport, est le résultat de ce travail concerté. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un bilan annuel au cours du dernier trimestre de chaque année.

Il détaille la procédure d'alerte et le rôle de chaque intervenant.

Il pourra être modifié par avenant avec l'accord de toutes les parties signataires.

Le(a) Coordinateur(trice) social(e) de l'aire d'accueil des gens du voyage sera chargé(e) du suivi de la mise en œuvre de cette procédure coordonnée.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260429-DCM_2026_129-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en application de la procédure annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Protocole local de scolarisation concernant les enfants du voyage accueillis sur l'aire d'accueil ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr